

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG

04/09/2025

N° E25000103 /67

La vice-présidente du tribunal administratif

**Décision désignation commission ou commissaire du 04/09/2025**

Vu, la lettre enregistrée le 12 juillet 2025, par laquelle le PETR du Pays de Saverne Plaine et Plateau demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la modification du Schéma de cohérence territorial du Pays de Saverne, Plaine et Plateau ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 ;

VU le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur André CHARLIER est désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Jean-Thierry DAUMONT est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée au PETR du Pays de Saverne Plaine et Plateau, à Monsieur André CHARLIER et à Monsieur Jean-Thierry DAUMONT.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera notifiée au PETR du Pays de Saverne Plaine et Plateau, à Monsieur André CHARLIER et à Monsieur Jean-Thierry DAUMONT.

Fait à Strasbourg, le 4 septembre 2025.

La vice-présidente,



A. DULMET

